

Publié le 21 novembre 2024

2024ARR160

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de l'Industrie

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 18/11/2024 de l'entreprise SAUR SUD OUEST représentée par Mme Caroline BOUEROU
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de branchement eau potable pour la SCI BIGORRA au 47 rue de l'industrie, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 26/12/2024 au 13/03/2025 inclus, la circulation des véhicules est alternée manuellement par basculement sur chaussée opposée et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise route de l'Industrie au niveau des travaux.
Le stationnement est interdit sur la zone du chantier.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SAUR SUD OUEST PYRÉNÉES GASCOGNE 1004 rue de la vallée d'Ossau, 64121 SERRES-CASTET, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 19/11/2024

Le Maire,
Gisèle VINCENT

